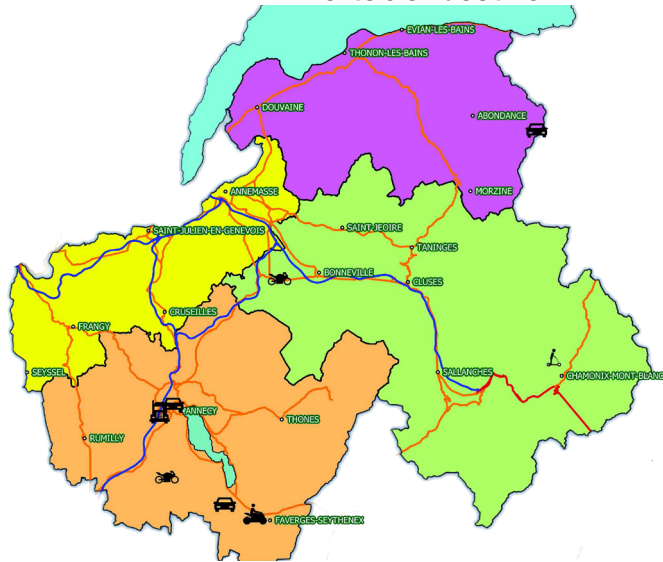
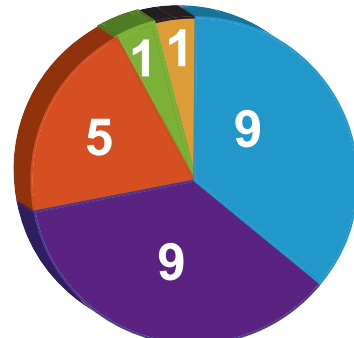




Localisation des accidents mortels en août 2022



Nombre de tués par catégories d'utilisateurs depuis le 1^{er} janvier 2022



VL PL EDPM*
2RM* Piéton - Cycliste

*2RM : motards, cyclo
*EDPM : engin de déplacement personnel motorisé (trottinette...)

Nombre de tués en 2022 (janvier-août)	25
Nombre de tués en 2021 (janvier-août)	21
Nombre de tués en août 2022	8
Nombre de tués en août 2021	5

	Accidents	Tués	Blessés
Août 2022	75	8	82
Août 2021	51	5	60
Septembre 2021-août 2022	534	33	679
Septembre 2020-août 2021	435	30	522
Évolution sur les 12 derniers mois en Haute-Savoie	+23 %	+10 %	+30 %
Évolution sur les 12 derniers mois en France	+9 %	+23 %	+9 %



Consultez, en cliquant directement sur le lien, *en italique, le baromètre national de août 2022*

Répartition des tués	Catégories d'utilisateurs							Tranches d'âges								Sexe		Type de réseaux				Localisation	
	Piéton	Cycliste	Motard	Motard	Voiture	Camion	Trottinette	0-13	14-17	18-24	25-29	30-44	45-64	65-74	75 et +	Homme	Femme	Auto-route	RN	RD	VC	Hors aggro	En aggro
Août 2022			1	2	3	1	1			1	1	4	2			6	2	1		5	2	4	4
Total mensuel %			13 %	25 %	38 %	13 %	13 %			12,5 %	12,5 %	50 %	25 %			75 %	35 %	12,5 %		63 %	24,5 %	50 %	50 %
Total 2022	1	4	2	7	9	1	1			2	2	8	7	2	4	20	5	2		16	7	14	11
Total annuel %	4 %	16 %	8 %	28 %	36 %	4 %	4 %			8 %	8 %	32 %	28 %	8 %	16 %	80 %	20 %	8 %		64 %	28 %	56 %	44 %

Au mois d'août 2022, 8 personnes ont perdu la vie sur les routes de Haute-Savoie (5 tués en 2021). La mortalité routière est en hausse de 60 %. La cause principale de ces huit accidents mortels est la conduite sous substances psychoactives (alcool et/ou stupéfiants).

Sur les douze derniers mois, le nombre de tués augmente fortement (+10 %) ainsi que le nombre d'accidents et le nombre de blessés, respectivement de +23 % et +30 %. Depuis le début de l'année, 50 % des tués sont des usagers vulnérables contre 40 % sur la même période en 2021.

Équipements hivernaux obligatoires en Haute-Savoie

Pour améliorer la sécurité des usagers en cas de neige et de verglas, et afin de limiter le blocage des routes de montagne, il est obligatoire soit de disposer de chaînes ou de chaussettes dans son véhicule soit de l'équiper de 4 pneus hiver, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de l'année suivante. Cette nouvelle obligation est en vigueur sur l'ensemble du département depuis le du 1^{er} novembre 2021.

Juqu'au 31 mars, à chaque véhicule, ses équipements obligatoires :

Véhicules légers, utilitaires et camping-cars

Dans votre véhicule, chaînes à neige ou chaussettes à neige pour au moins 2 roues motrices

OU 4 pneus hiver

Autocars, autobus et poids-lourds sans remorque ni semi-remorque

Dans votre véhicule, dispositifs antidérapants amovibles pour au moins 2 roues motrices

Au moins 2 pneus hiver sur les roues directrices + Au moins 2 pneus hiver sur les roues motrices

Poids-lourds avec remorque ou semi-remorque

Dans votre véhicule, dispositifs antidérapants amovibles pour au moins 2 roues motrices

Une nouvelle signalisation



Qu'est-ce qu'un pneu hiver ?

Pneus hiver : pneus relevant de l'appellation "3PMSF" (3 Peak Mountain Snow Flake), identifiables par la présence du marquage du "symbole alpin" et de l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S".



Jusqu'au 1^{er} novembre 2024, les pneus neige uniquement marqués "M+S" seront tolérés.

Pneus 4 saisons (4S, All Weather, All Season) : pour être considérés comme pneus hiver, ils doivent être estampillés "PMSF" ou au minimum